

## **AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210  
ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE  
SOUSSIGNÉ GREFFIER :**

Qu'un projet de règlement numéro 328 modifiant le Règlement numéro 210 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rivière-Rouge a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 2 octobre 2018. Ledit règlement numéro 328 modifiera le règlement numéro 210 adopté le 26 novembre 2012 et le Code d'éthique et de déontologie des employés s'y rapportant, telle modification étant exigée en vertu de l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce projet de règlement numéro 328 vise à remplacer l'article 6.8 « **L'obligation de loyauté** » du règlement numéro 210 par le suivant :

- « L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.
- Sans limiter la portée de ce qui précède, il est interdit aux employés suivants de la Ville, dans les douze (12) mois qui suivent la fin du contrat d'emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville :
- 1° le directeur général et son adjoint;
  - 2° le trésorier et son adjoint;
  - 3° le greffier et son adjoint. »

L'adoption du règlement numéro 328 se fera par le conseil municipal de la Ville au cours de la séance ordinaire de la Ville du 6 novembre 2018, immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h à la salle du conseil municipal située au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 16<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2018**

**Pierre-Alain Bouchard**  
**Greffier**